

Cour constitutionnelle

Nouveaux arrêts prononcés

Numéro d'arrêt : 3/2025 Date d'arrêt : 16/01/2025 Numéro(s) de rôle : 8148

Procédure: Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s): Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 octobre 2023 « instituant une procédure d'instruction spécifique d'une demande de permis d'urbanisme relative à la déconstruction de l'intérieur du Palais du Midi et à la modification du permis délivré par le fonctionnaire délégué de la Région de Bruxelles-Capitale le 24 mai 2019 à la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles » Mots-clés: Aménagement du territoire - Région de Bruxelles-Capitale - Technique de fondation du tunnel du métro sous le Palais du Midi (STIB) - Démolition totale de l'intérieur du Palais du Midi - Permis

d'urbanisme - Procédure dérogatoire

Dispositif: - Annulation

- Maintien des effets de l'ordonnance annulée

Texte de l'arrêt : https://www.const-court.be/public/f/2025/2025-003f.pdf

Communiqué de presse : https://www.const-court.be/public/f/2025/2025-003f-info.pdf

En bref : La Cour annule l'ordonnance bruxelloise qui, pour le projet de métro Nord-Albert, prévoit une procédure dérogatoire pour la demande de permis pour la déconstruction de l'intérieur du Palais du Midi, mais la Cour en maintient les effets

Numéro d'arrêt : 4/2025 Date d'arrêt : 16/01/2025 Numéro(s) de rôle : 8154 Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s): Code des impôts sur les revenus 1992 (article 269, § 2, tel qu'il a été inséré

par l'article 5, b), de la loi-programme du 28 juin 2013)

Mots-clés : Droit fiscal - Impôts sur les revenus - Impôts des personnes physiques - Précompte mobilier - Calcul - Dividendes distribués - Tarif réduit - Conditions

Dispositif : Non-violation (article 269, § 2, alinéa 1er, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il a été inséré par l'article 5, b), de la loi-programme du 28 juin 2013 et modifié par l'article 62 de la loi du 17 mars 2019 « adaptant certaines dispositions fiscales fédérales au nouveau Code des sociétés et des associations »)

Texte de l'arrêt : https://www.const-court.be/public/f/2025/2025-004f.pdf

En bref : Il n'est pas discriminatoire que les taux réduits de précompte mobilier ne s'appliquent pas si les dividendes proviennent d'actions acquises au moyen d'apports en nature, comme un apport de créance en compte courant

Numéro d'arrêt : 5/2025 Date d'arrêt : 16/01/2025 Numéro(s) de rôle : 8156 • 8157 Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Décret de la Région flamande du 23 juin 2023 « concernant ' wonen in eigen

streek ' (Habiter dans sa propre région) »

Mots-clés : Droit administratif - Politique foncière et immobilière - Habiter dans sa propre région (WIES) - Conditions de cession - Intervention financière fournie par la commune WIES

Dispositif : - Annulation (article 5, alinéa 1er, 1°, du décret de la Région flamande du 23 juin 2023, en ce que cette disposition permet à une commune « WIES » de tenir compte de la période pendant laquelle le candidat acquéreur « WIES » était inscrit aux registres de la population d'une commune voisine située au sein de la Région flamande, mais pas d'une commune voisine située au sein de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la Région wallonne)

- Questions préjudicielles posées à la Cour de justice de l'Union européenne (avant de statuer quant au

fond sur les griefs mentionnés en B.34 et B.43)

Texte de l'arrêt : https://www.const-court.be/public/f/2025/2025-005f.pdf

Communiqué de presse : https://www.const-court.be/public/f/2025/2025-005f-info.pdf

En bref : La Cour annule une partie de la législation flamande « Wonen in eigen streek » et pose deux questions préjudicielles à la Cour de justice de l'Union européenne avant de se prononcer sur des autres griefs

Numéro d'arrêt : 6/2025 Date d'arrêt : 16/01/2025 Numéro(s) de rôle : 8163 Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s): Décret de la Communauté flamande du 16 juin 2023 « relatif aux internats de

l'enseignement » (article 23, § 1er, 3°, et § 2)

Mots-clés : Enseignement - Communauté flamande - Internats de l'enseignement

Dispositif: Rejet du recours

Texte de l'arrêt : https://www.const-court.be/public/f/2025/2025-006f.pdf

Numéro d'arrêt : 7/2025 Date d'arrêt : 16/01/2025 Numéro(s) de rôle : 8216 Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Code des droits de succession (articles 55*quinquies*, inséré par l'article 3 du décret de la Région wallonne du 13 décembre 2017 « portant diverses modifications fiscales », et 60*ter*, tel qu'il a été remplacé par l'article 4 du décret de la Région wallonne du 13 décembre 2017 précité)

Mots-clés : Droits de succession - Région wallonne - Exemptions et réductions - Part nette dans

l'habitation qui servait de résidence principale au défunt - Conjoint ou cohabitant légal - Héritiers en ligne

directe - Conditions **Dispositif:** Non-violation

Texte de l'arrêt : https://www.const-court.be/public/f/2025/2025-007f.pdf